Folio 11280-2008

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Diffusion :
MM. Tornare
Pagani
Mugny
Mme Salerno
MM. Maudet
Moret
Mme Charollais
MM. Macherel
Zoller
Aegerter
Lévrier
Mariaux
Krebs
SCM
Service juridique
Mme Chapuis
Dossier lb

PR-585

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 26 mai 2008

23 JUILLET 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 26 mai 2008, est approuvée :

Crédit de 2 921 370 F destiné aux travaux de mise en séparatif du réseau public d'assainissement des eaux de la rue Edouard-Rod

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05) du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 507 770 F, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 413 600 F, destiné aux travaux de mise en séparatif du réseau public d'assainissement des eaux de la rue Edouard-Rod, soit un montant brut de 2 921 370 F.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 921 370 F.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Communiqué à :
DT/SSCO 7
SIG 1
DCTI 3

CONSEIL D'ETAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: